

RÈGLEMENT JEU-CONCOURS PHOTO

« L'eau que je vois. L'eau que je bois. » 2025

Article 1 : Société Organisatrice

La société Franciliane, SAS au capital de 10 000 000 euros, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 817 502 651 00349, dont le siège social est situé 6 place des Degrés, 92800 Puteaux, et identifiée sous le code APE 3600Z, TVA intra-communautaire FR 26817502651, agissant en tant que délégué du Syndicat des Eaux d'Île de France (ci-après la « Société Organisatrice ») organise un jeu-concours photo dont la thématique est « L'eau que je vois. L'eau que je bois » (ci-après le « Jeu »).

Article 2 : Supports du Jeu

Le Jeu se déroulera du 22/03/2025 au 22/06/2025 inclus et sera annoncé sur :

- Le site internet journal.leaudiledefrance.fr
- Les réseaux sociaux « L'eau d'Île-de-France »
- Le journal nommé « Le journal de l'eau » distribué lors d'événements grand public tout au long de l'année, et dans 3 éditions du journal Le Parisien (éditions 78 91 92 93 94 95) les 22 mars 2025, 22 avril 2025 et 22 mai 2025.

Article 3 : Conditions de participation

Le Jeu est ouvert à :

- Toute personne physique majeure (à la date de participation au Jeu) résidant dans l'une des 133 communes composant le territoire du Syndicat des Eaux d'Île-de-France* et desservies par son délégué Franciliane.
- ou les personnes figurant dans les effectifs du Syndicat des Eaux d'Île-de-France au moment de la délibération du jury.
- ou les collaborateurs Franciliane en CDI, CDD ou contrat d'alternance au moment de la délibération du jury.

**Liste des communes concernées : Ablon-sur-Seine, Alfortville, Andilly, Antony, Argenteuil, Athis-Mons, Aubervilliers, Aulnay-sous-Bois, Auvers-sur-Oise, Bagneux, Beauchamp, Bessancourt, Béthemont-la-Forêt, Bezons, Bièvres, Boulogne-Billancourt, Bourg-la-Reine, Brou-sur-Chantereine, Bry-sur-Marne, Butry-sur-Oise, Champigny-sur-Marne, Charenton-le-Pont, Châtenay-Malabry, Châtillon, Chauvry, Chaville, Chelles, Chennevières-sur-Marne, Choisy-le-Roi, Clamart, Clichy-la-Garenne, Clichy-sous-Bois, Cormeilles-en-Parisis, Coubron, Deuil-la-Barre, Domont, Drancy, Dugny, Eaubonne, Ecouen, Enghien-les-Bains, Epinay-sur-Seine, Ermont, Fontenay-aux-Roses, Fontenay-sous-Bois, Franconville, Frépillon, Gagny, Gournay-sur-Marne, Groslay, Herblay, Houilles, Igny, Issy-les-Moulineaux, Joinville-le-Pont, Jouy-en-Josas, Juvisy-sur-Orge, La Courneuve, La Frette-sur-Seine, Le Bourget, Le Mesnil le Roi, Le Perreux-sur-Marne, Le Plessis-Bouchard, Le Plessis-Robinson, Le Raincy, Les Loges-en-Josas, Les Pavillons-sous-Bois, Levallois-Perret, L'Hay-les-Roses, L'Île-Saint-Denis, Livry-Gargan, Maisons-Alfort, Malakoff, Margency, Massy, Mériel, Méry-sur-Oise, Meudon, Montfermeil, Montigny-lès-Cormeilles, Montlignon, Montmagny, Montmorency, Montrouge, Neuilly-sur-Marne, Neuilly-Plaisance, Neuilly-sur-Seine, Nogent-sur-Marne, Noisy-le-Grand, Palaiseau, Pierrelaye, Piscop, Puteaux, Rosny-sous-Bois, Rungis, Saint-Brice-sous-Forêt, Saint-Denis, Saint-Gratien, Saint-Leu-la-Forêt, Saint-Mandé, Saint-Maur-des-Fossés, Saint-Maurice, Saint-Ouen, Saint-Prix, Sannois, Sarcelles, Sartrouville, Sceaux, Seine-Port, Sevran, Sèvres, Soisy-sous-Montmorency, Stains, Taverny, Thiais, Vaires-sur-Marne, Valenton, Valmondois, Vanves, Vaujours, Vélizy Villacoublay, Verrières-le-Buisson, Villejuif, Villemomble,*

Villeneuve-le-Roi, Villeparisis, Villetaneuse, Villiers-Adam, Villiers-le-Bel, Villiers-sur-Marne, Vincennes, Viroflay, Wissous.

Article 4 : Dotations

4.1 : Définition des dotations et détermination des gagnants

À gagner, suite à la décision du jury qui choisira 30 photos parmi l'ensemble des photos envoyées par les participants sur le site du jeu :

- Un (1) bon pour deux (2) personnes pour deux (2) nuits au choix courant du mois d'octobre sur la « maison sur l'eau » WESTAY d'une valeur unitaire de 500€ TTC
- Quatre (4) baptêmes de plongée en fosse à Argenteuil d'une valeur unitaire de 50€ TTC (2 pour le grand public et 1 pour Franciliane et 1 pour le SEDIF)
- Deux (2) appareils photos étanches d'une valeur unitaire de 100€ TTC
- Dix (10) pommeaux de douche écologique d'une valeur unitaire commerciale approximative de 80€ TTC
- Dix (10) gourdes d'une valeur unitaire commerciale approximative de 13€ TTC

Les gagnants seront informés de leur gain par courriel et recevront leurs dotations par colis à l'adresse indiquée lors de leur inscription, dans un délai approximatif de cinq (5) semaines.

4.2 : Précisions sur les dotations

Les dotations sont non modifiables, non échangeables et non remboursables.

La valeur des dotations est déterminée au moment de la rédaction du présent règlement et ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à son évaluation. Elles ne peuvent faire l'objet d'une demande de contrepartie financière, d'échange ou de reprise, pour quelque raison que ce soit.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité, si les circonstances l'exigent, de substituer, à tout moment, à la dotation, une dotation d'une valeur unitaire commerciale et de caractéristiques équivalentes sans que sa responsabilité ne puisse être engagée.

Article 5 : Modalités et détermination des gagnants

Pour participer au Jeu, il suffit à la personne intéressée de :

- Se rendre sur le site journal.leaudiledefrance.fr
- Compléter le formulaire d'inscription (champs obligatoires à renseigner : nom, prénom, adresse électronique, adresse postale, ville de résidence) ;
- Déposer sa photo d'eau dans l'espace dédié. La photo doit remplir les conditions suivantes pour être validée :
 - Son poids ne doit pas dépasser 10 Mo et les formats autorisés sont .jpg et .png.
 - Le participant cède tous ses droits d'utilisation, de reproduction, d'exploitation et de représentation, sans limitation de durée, pour la photo déposée sur le site du concours photo dans les conditions prévues à l'article 9 du Règlement.
 - Si la photo déposée représente des personnes identifiables (homme ou femme majeurs), le participant s'engage à avoir eu l'accord de ces personnes pour faire participer la photo au Jeu et la fournir à la Société Organisatrice. Il devra être en mesure d'en rapporter la preuve à première demande de la Société Organisatrice qui ne saurait être tenue responsable si cet accord n'a pas été formellement obtenu.
Si la photo déposée représente des enfants mineurs, le participant s'engage à avoir également eu l'accord des deux parents de l'enfant ou de ses responsables légaux pour faire participer la photo au Jeu et la fournir à la Société Organisatrice. Il devra être en mesure d'en rapporter la preuve à première demande de la Société Organisatrice qui ne saurait être tenue responsable si cet accord n'a pas été formellement obtenu.

D'une manière générale, le participant s'engage à ce que la photo ne contrevienne pas aux droits des tiers (droit de propriété, droit de propriété intellectuelle notamment).

- Cocher la case « Je suis majeur, j'ai lu et j'accepte le règlement du jeu » ;
- Cliquer sur « Valider »

Une seule participation par personne (une participation correspond à une adresse mail) pendant toute la durée du jeu est acceptée.

Un jury constitué de 7 membres sélectionnera 30 photos gagnantes parmi toutes les photos déposées sur le site du Jeu. Les critères de sélection des membres du jury reposent sur la créativité, l'esthétisme et l'originalité de la photo. Les participants ne peuvent pas solliciter la Société Organisatrice pour connaître ses motivations quant aux choix des photos gagnantes.

Selon la disponibilité, le jury sera composé de :

- Nathan Livartowski
- Gwendal Peizerat
- Eddy Lemaistre
- Laurent Ballesta,
- 1 représentant de L'école Louis Lumière
- 1 collaborateur de Franciliane
- 1 agent du SEDIF

Il se réunira en présentiel et/ou en distanciel et pourra en fonction des disponibilités de chacun intervenir sur des présélections.

Le gagnant fait élection de domicile à l'adresse qu'il aura indiquée et confirmée.

Dans un souci de confidentialité, il ne sera effectué aucun envoi, ni communication téléphonique de la liste de gagnants.

Dans l'hypothèse où toutes les dotations n'auraient pas pu être attribuées aux gagnants, la Société Organisatrice se réserve le droit d'organiser un tirage au sort final parmi les participants ayant initialement perdu afin de remettre en jeu ces dotations non attribuées.

Article 6 : Opposabilité du règlement

La participation au Jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Toute question d'interprétation du règlement sera tranchée souverainement et sans appel par la Société Organisatrice.

Il ne sera répondu à aucune demande (par courrier électronique ou par téléphone) concernant l'interprétation ou l'application du règlement, concernant les modalités et mécanismes du Jeu.

Le règlement du jeu est disponible sur journal.leaudiledefrance.fr pendant toute la durée du Jeu.

Article 7 : Non Remboursement des frais de participation

Les frais de participation au Jeu quels qu'ils soient (frais de connexion internet, envoi postal...) ne sont pas remboursés par la Société Organisatrice.

Article 8 : Limite de responsabilité

8.1. La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de problèmes inhérents à la connexion internet ou du mauvais acheminement du courrier ou de tout autre problème qui ne lui serait pas imputable et qui interviendrait pendant la durée du Jeu.

Il appartient donc à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger son matériel et les données stockées sur ses équipements (informatique et téléphonique) contre toute atteinte. La participation au Jeu implique notamment la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites du réseau Internet, de l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage émanant de tiers et les risques de contamination par d'éventuels virus circulants sur le réseau, ou de tout autre aléa lié aux services postaux.

8.2. Les participants acceptent que les données contenues dans les systèmes d'information de la Société Organisatrice aient force probante jusqu'à preuve du contraire, quant aux éléments de connexion et aux informations résultant d'un traitement informatique relatif au Jeu.

8.3. La Société Organisatrice s'engage à mettre tous les moyens en œuvre avec ses prestataires pour assurer le bon déroulement du jeu. Néanmoins, si une défaillance technique survenait et affectait le bon déroulement du jeu dans des conditions indépendantes de la volonté de la Société Organisatrice, cette dernière ne saurait être engagée à l'égard des participants. La Société Organisatrice ne saurait en particulier être tenue responsable de la défaillance du matériel des participants (téléphone, smartphone, ordinateurs...), de la perte de données susceptibles d'en résulter pour une cause non imputable à la Société Organisatrice et de l'incidence de ces défaillances sur leur participation au Jeu.

8.4 Si les coordonnées d'un gagnant sont inexploitable ou si le gagnant ne peut être identifié ni par son nom, ni son adresse postale, ni son adresse électronique, il n'appartient pas à la Société Organisatrice de faire des recherches complémentaires afin de retrouver le gagnant indisponible, qui ne recevra ni sa dotation ni aucun dédommagement ou indemnité.

8.5. Les gagnants recevront leurs dotations à l'adresse postale indiquée dans le formulaire d'inscription dans un délai approximatif de cinq (5) semaines après avoir été informés de leur gain.

Dans le cas où la Société Organisatrice ne parviendrait pas à joindre le gagnant, par email, (conformément aux coordonnées indiquées dans le formulaire d'inscription) après 2 tentatives (en laissant des messages sur la boîte email), le gagnant n'ayant pas réclamé son gain dans un délai de trois (3) mois suivant la date de l'email lui notifiant son gain, ou n'aurait pas retiré sa dotation pendant les délais impartis à la Poste, il sera considéré comme ayant renoncé purement et simplement à sa dotation. La dotation ne sera pas attribuée et ne pourra en aucun cas être réclamée ultérieurement. Elle restera de la propriété de la Société Organisatrice et pourra être réattribuée à un suppléant ou utilisée dans le cadre d'une opération ultérieure.

8.6 En cas de renonciation expresse du gagnant à bénéficier de sa dotation, celle-ci sera conservée par la Société Organisatrice et pourra être utilisée dans le cadre d'une opération ultérieure, si la nature de la dotation le permet, et sans que la responsabilité de la Société Organisatrice ne puisse être engagée de ce fait.

Article 9 : Correspondances

Aucune correspondance autre que celle prévue dans le règlement ne sera prise en compte ni remboursée, dans le cas par exemple de frais postaux occasionnés par le renvoi d'un lot.

Article 10 : Disqualification

Les participants autorisent toutes vérifications concernant leur identité, leur âge, leur adresse et leur numéro de téléphone dans le cadre du Jeu. Toute participation non conforme au présent règlement, incomplète ou avec des coordonnées erronées sera considérée comme nulle.

Toute fraude ou tentative de fraude, utilisation de robots ou de tout autre procédé similaire permettant de jouer au Jeu de façon mécanique et/ou d'augmenter ses chances de gain par tous moyens ou autre est proscrite.

La Société Organisatrice pourra ainsi exclure, suspendre et/ou annuler définitivement la participation d'un ou plusieurs participant(s) en cas de constatation d'un comportement suspect consistant notamment en la mise en place d'un système de réponses automatisé, la connexion de plusieurs personnes et de poste informatiques différents à partir du même profil de participation, un rythme de gains inhabituels, une tentative de forcer les serveurs des organisateurs, une multiplication des comptes, etc. Elle pourra alors ne pas attribuer les dotations aux participants concernés, au regard des informations en sa possession, et/ou poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes. Elle peut également exclure, suspendre et/ou annuler définitivement la

participation d'un ou plusieurs participant(s) qui aurait utilisé des personnes identifiables, mineurs ou majeurs, sans respecter l'obligation d'obtenir formellement leur accord préalable ou qui contreviendrait aux droits des tiers notamment aux droits de propriété intellectuelle.

La Société Organisatrice pourra également annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu et/ou de la détermination des gagnants.

En cas de sanction ou de réclamation, il convient aux participants d'apporter la preuve qu'ils ont adopté un comportement conforme au présent règlement. La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra être engagée à ce titre.

Article 11 : Force majeure

La Société Organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté ou si les circonstances l'exigent, elle était amenée à annuler le présent Jeu, à l'écourter, le proroger, le reporter, le suspendre ou à en modifier les conditions, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait.

Elle se réserve, dans tous les cas, la possibilité de prolonger et/ou modifier la période de participation.

Article 12 : Exonération de responsabilité

La Société Organisatrice décline toute responsabilité en cas de perte, de vol, de retard ou de dommage causé lors de l'envoi de la dotation par la poste. Les participants reconnaissent et acceptent que la Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable de tout problème survenant lors de l'acheminement de la dotation par la poste, et renoncent à tout recours à cet égard.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de tout défaut ou dysfonctionnement des dotations qui relèvent de la seule responsabilité du fabricant.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir au(x) gagnant(s) pendant l'utilisation et/ou la jouissance des dotations.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable des conditions dans lesquelles le Participant a réalisé la photo, notamment s'il n'a pas respecté les droits des tiers.

Article 13 : Droits de propriété intellectuelle et droits d'auteur

Conformément aux lois régissant les droits de propriété intellectuelle et le droit d'auteur, l'utilisation de tout ou partie des éléments faisant l'objet d'un droit de propriété intellectuelle ou protégé par le droit d'auteur, reproduit dans le cadre de ce Jeu, est strictement interdite, sauf autorisation expresse et préalable de la Société Organisatrice.

Les participants s'engagent à concéder à la Société Organisatrice, à titre gratuit, les droits de propriété intellectuelle suivants :

- Le participant accorde le droit d'utilisation et de reproduction de la photo pour les besoins promotionnels ou de publicité du Jeu organisé par la Société Organisatrice, sur tout support (papier, numérique, support de stockage ou autre), et pour toute exploitation, notamment sur le site Internet de la Société Organisatrice et sur les réseaux sociaux
- Le participant accorde à la Société Organisatrice le droit de représenter et de diffuser la photo sur tous les médias (réseaux sociaux, presse, affichage, etc) pour les besoins promotionnels ou de publicité du Jeu organisé par la Société Organisatrice

- Le participant accorde à la Société Organisatrice le droit de transformer et d'adapter la photo notamment pour les besoins de la publication sur le site Internet de la Société Organisatrice et sur les réseaux sociaux, sans que cela ne porte atteinte au droit moral de l'auteur

Article 14 : Droit à l'image

Les participants certifient avoir obtenu l'autorisation de droit à l'image de toutes personnes identifiables sur la photo. Cette autorisation doit être fournie par le gagnant pour que sa participation soit valide.

Toutefois, si aucune autorisation ne peut être fournie, la Société Organisatrice se réserve le droit d'écarter le participant.

Article 15 : Droit applicable et Litiges

Le Jeu est soumis au droit français. Tout litige concernant la participation et/ou les cas non prévus par le présent règlement feront l'objet d'un règlement amiable. A défaut, il sera soumis aux juridictions du ressort de la Cour d'appel de Paris.

Article 16 : Protection des données personnelles

La Société Organisatrice, s'engage à traiter et conserver ces données dans le respect de la réglementation applicable en la matière, à savoir le Règlement Général sur la Protection des Données 2016/679 ("RGPD") et toutes les lois ou réglementations ratifiant, transposant ou complétant le RGPD.

La fourniture des données personnelles est obligatoire pour la participation au Jeu. En effet, ces données sont nécessaires pour la bonne gestion du jeu, l'attribution et la remise des dotations et respecter nos obligations légales et découlant du présent règlement. Elles pourront être communiquées au(x) prestataire(s) de services et sous-traitant(s) auxquels la Société Organisatrice ferait éventuellement appel pour les besoins de l'organisation et ou de la gestion de Jeu.

Les données personnelles transmises par les participants font l'objet d'un traitement informatique pour les besoins de la gestion du Jeu et sont destinées à Franciliane. Chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification, de suppression des informations les concernant ainsi que du droit de définir des directives relatives au sort desdites données dans le cas où ils décèderaient et, du droit d'opposition lorsque le traitement est réalisé à des fins de prospection ou est fondé sur l'intérêt légitime en écrivant à :

**Franciliane - Service Consommateurs
6 place de Degrés, 92800 Puteaux**

ou à l'adresse mail suivante : rgpd.leaudidf@veolia.com

Le Délégué à la Protection des Données de la société Franciliane peut être contacté à l'adresse suivante : 6 place des Degrés, 92800 Puteaux.

Chaque Participant dispose également du droit de porter ses réclamations auprès de la CNIL dont les coordonnées sont les suivantes :

CNIL, 3 Place de Fontenoy - TSA 80715 - 75334 PARIS CEDEX 07

Tél : 01 53 73 22 22

Conformément à la réglementation en vigueur, les données personnelles des participants sont conservées pendant la durée du jeu et ensuite archivées pendant cinq (5) ans pour se conformer aux obligations légales.

Fait à Paris, le 06/03/2025